



COMPTE-RENDU

de la séance du Conseil Municipal

du 22 février 2022

Le Conseil municipal de Déols légalement convoqué par courrier en date du 16 février 2022, s'est réuni au Centre Socio Culturel, en séance publique, sous la présidence de Madame Delphine GENESTE, Maire.

Présents : Mme D. GENESTE, M. BISTON, Mme SALLÉ, M. BAILLY, Mme RENAULT, M. DELLA-VALLE, Mme C. GENESTE, M. SORIA, Mme PAWELZYK, M. BLONDEAU, M. BARBIER SAINT-HILAIRE, M. FLEURET, Mme HÉMÉRY-BOILEAU, Mme ROJAS, Mme AGEORGES-LECOQ, Mme BLONDEAU-DRAULT, Mme GALOPPIN, M. AUGÉ, M. MAUGENEST, M. PAILLOUX, Mme CÉLESTINE, M. FIGUEIREDO-GONÇALVES, M. VASLIN-THILLET, Mme FAURE, Mme BOUTINAUD, M. JACOBIESKI.

Absent : Mme Charlène LECLOU.

Absents ayant donné pouvoir :

Mme Céline HUGUES a donné pouvoir M. Stève SORIA

M. Michel LION a donné pouvoir à M. Michel BLONDEAU

Monsieur Simon VASLIN-THILLET a été désigné en qualité de secrétaire de séance

Ouverture de la séance à 19 heures 00

*Le procès-verbal de la séance du 25 janvier 2022
a été adopté à l'unanimité*

2022-10 DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2312- 1 et D.2312-3,

Vu l'article 107 de la loi n°2015-991 en date du 7 août 2015 dite loi NOTRe,

Vu la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour 2022,

Vu le rapport d'orientation budgétaire retraçant les informations nécessaires au débat d'orientation budgétaire transmis à chaque membre du conseil municipal,

Vu l'avis favorable de la commission administration générale et finances du 15 février 2022,

Considérant l'obligation pour les communes de plus de 3 500 habitants d'organiser un débat d'orientation budgétaire dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget,

Considérant que le débat d'orientation budgétaire doit s'appuyer sur un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels ainsi que sur la structure et la gestion de la dette,

Considérant que ce rapport doit donner lieu à un débat et faire l'objet d'un vote,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Fabien BISTON,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article unique : De prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire relatif à l'exercice 2022, sur la base du rapport annexé à la délibération.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

2022-11 MODIFICATION DU RÈGLEMENT DES MARCHÉS

Vu la loi des 2 et 17 mars 1791 relative à la liberté du commerce et de l'industrie,

Vu l'article L.2214.18 du C.G.C.T. modifié par l'article 34 de la loi 96– 603 du 05 juillet 1996,

Vu la loi n° 2008-776 du 04 août 2008 de modernisation de l'économie,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 juillet 2012 qui approuve le règlement des marchés de plein air,

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 26 septembre 2013 et du 11 février 2015 qui approuvent la modification du règlement des marchés de plein air,

Considérant qu'il convient d'adapter l'article 9 relatif à la composition de la commission des marchés afin de donner une meilleure représentativité à l'ensemble des parties prenantes,

Vu l'avis favorable de la commission attractivité et vie locale du 16 février 2022,

Après avoir entendu le rapport de Madame Nadine RENAULT,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : d'adopter les modifications de l'article 9 du règlement des marchés.

Article 2 : d'adopter le nouveau règlement intérieur ainsi modifié et annexé à la présente délibération.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2022-12 CONSTITUTION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES MARCHÉS
HEBDOMADAIRES**

Vu la loi des 2 et 17 mars 1791 relative à la liberté du commerce et de l'industrie,

Vu l'article L.2214.18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) modifié par l'article 34 de la loi 96-603 du 5 juillet 1996,

Vu l'article L.1314-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie,

Vu la délibération du conseil municipal du 26 septembre 2013 qui approuve les modifications au règlement du marché,

Considérant que l'article 09 du règlement du marché précise qu'il convient de constituer une commission mixte des marchés,

Vu l'avis favorable de la commission attractivité et vie locale du 16 février 2022,

Après avoir entendu le rapport de Madame Nadine RENAULT,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : De créer une commission consultative des marchés hebdomadaires.

Article 2 : De fixer à 9 le nombre de sièges.

Article 3 : De désigner les membres de la commission consultative des marchés hebdomadaires comme suit :

- Mme Delphine GENESTE, Maire et Mme Nadine RENAULT, Maire-Adjointe déléguée au commerce,
- 3 élus désignés par le Conseil Municipal dont l' élu en charge de la sécurité :
M. Steve SORIA, Mme Nicole ROJAS et M. Gabriel JACOBIESKI
- Le représentant des commerçants alimentaire non sédentaires des marchés de Déols :
M. Daniel BECHEVREAU
- Le représentant des commerçants non alimentaires non sédentaires des marchés de Déols :
M. Florian PELLETIER

- Le représentant des commerçants sédentaires de Déols :
Mme Alexandra FAULCON
- Le représentant des clients des marchés :
M. Jean-Marie CAUMON

Article 4 : De préciser que des techniciens pourront être invités à titre consultatif lors des commissions en fonction de leurs domaines de compétences.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

2022-13 MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 2020-60 DU 10 JUILLET 2020 « AIDE À L'IMPLANTATION COMMERCIALE »

Considérant la volonté de la municipalité de faciliter et d'encourager les implantations commerciales ou artisanales avec vitrine dans le centre-ville de Déols, dans le secteur commercial de Brassioux et ainsi de sauvegarder et/ou de développer le commerce de proximité,

Considérant la nécessité que cette aide soit octroyée lorsque les règles d'urbanismes ont été respectées lors de l'implantation du commerce,

Vu la délibération n°2020/60 du 10 juillet 2020,

Vu l'avis favorable de la commission attractivité et vie locale du 16 février 2022,

Après avoir entendu le rapport de Madame Nadine RENAULT,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : De maintenir une aide à l'implantation d'entreprises commerciales ou artisanales avec vitrine qui prendra la forme d'un soutien financier correspondant à une subvention d'un montant de 1 000 € qui pourra être porté à 1 500 € pour les projets permettant la création d'au moins un emploi.

Article 2 (article non modifié) : **De préciser** que cette aide financière à l'installation de commerces et d'artisanats de proximité s'appliquera aux secteurs et rues suivants :

- Centre commercial de Brassioux,
- Cœur de Ville : Places de la République, Carnot et La Fayette, rues de l'horloge, Marat et de l'égalité, route d'Issoudun, avenue du général de Gaulle.

Article 3 : **De préciser** que l'instruction des dossiers sera réalisée par un comité de sélection composé de Madame le Maire de Déols, de Madame Nadine RENAULT, Adjointe au Maire déléguée au Commerce et à l'attractivité, d'un représentant des commerçants ou artisans implantés sur Déols, membre de l'association des commerçants désigné par elle.

Article 4 (article non modifié) : **De préciser** que cette aide est versée depuis le 11 juillet 2020, qu'elle concerne les installations de moins de 6 mois et qu'elle donne lieu à l'établissement d'une convention avec les commerçants concernés et d'un règlement.

Article 5 : **De préciser** que cette aide est versée dans la condition d'une conformité d'autorisations, d'implantations et de travaux conformes aux règles d'urbanismes s'appliquant sur la commune de Déols.

Article 6 : **D'autoriser** Madame le Maire ou sa représentante, Madame Nadine RENAULT, Adjointe au Maire déléguée au Commerce et à l'attractivité, à signer les conventions correspondantes et tout document afférent à ce dossier.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Clôture de la séance à 20 heures 45



**Delphine GENESTE
Maire,**